

DEMANDE D'AUTORISATION

de barbecue, méchoui ou feu de camp

à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m des bois, forêts, plantations et landes entre le 1^{er} avril et le 30 septembre.

En application des dispositions de l'Arrêté préfectoral fixant diverses mesures de prévention contre les incendies de forêts et landes et réglementant l'usage du feu pour le brûlage à l'air libre des déchets verts.

Cette demande est adressée au maire de la commune où doit être réalisé le feu. Elle est accompagnée d'un plan de situation au 1/25000e du lieu de brûlage.

NOM ET PRENOM DU DECLARANT :

ADRESSE :

TELEPHONE :

QUALITE : -Propriétaire (1)
-Ayant droit (1)

LOCALISATION DU BRULAGE : Commune :
Lieu-dit :

DATE DU BRULAGE :

DECISION DU MAIRE :

- Favorable
 Défavorable

Observations :

Conditions particulières :

Date :

Le Maire : (cachet et signature)

Dès que l'avis du maire est favorable, le demandeur peut effectuer le brûlage à la date indiquée dans les conditions suivantes :

- Ces feux sont allumés sous la responsabilité des propriétaires ou de leurs ayants droit et doivent faire l'objet d'une surveillance continue.
- En aucun cas, une installation fixe ou mobile pour barbecues, un méchoui ou un feu de camp ne peuvent être installés sous couvert d'arbres.
- Une prise d'arrosage, prête à fonctionner, doit être située à proximité.
- Le demandeur doit s'assurer le jour du brûlage que le risque « incendie » n'est pas classé fort pour la journée, renseignement à prendre auprès de la mairie du lieu concerné. Au cas où ce risque serait fort, toute mise à feu serait interdite.

(1) rayer la mention inutile